

RÈGLEMENT
APPEL À PROJETS « INSPIRE BPCO »
Date limite d'envoi des dossiers de candidature : 15 décembre 2025

1. Contexte

Le laboratoire AstraZeneca lance un appel à projets, intitulé « INSPIRE » dont les modalités sont décrites dans le présent règlement, afin d'apporter un soutien financier à cinq (5) projets portés par des organisations domiciliées sur le territoire français* (Cf. critères d'éligibilité paragraphe 2.4) et impliquées dans le parcours de soins du patient atteint de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO). Jusqu'à quatre (4) projets pourront être soutenus jusqu'à 10 000 euros et le projet coup de cœur du jury pourra être soutenu à hauteur de 15 000 euros. Le montant du soutien financier sera déterminé en fonction des besoins du projet et du niveau de réponse aux critères de sélection de l'appel à projets.

**DROM-COM inclus*

Ainsi, INSPIRE s'engage à soutenir les projets des établissements de santé, des associations de professionnels de santé, ou des associations de patients qui présenteront un intérêt majeur dans l'amélioration de la prise en charge et du parcours de soins des patients atteints de BPCO sur l'un des thèmes suivants :

- **Identification des patients symptomatiques et/ou exacerbateurs** : Comment mieux détecter les symptômes/exacerbations et optimiser leur prise en charge ?
- **Optimisation du suivi post-urgence** : Comment structurer un suivi pluridisciplinaire après une hospitalisation pour exacerbation de BPCO ?
- **Observance thérapeutique** : Comment améliorer l'adhésion des patients à leur traitement ?

2. Modalités

2.1 Conditions de candidature

La participation à l'appel à projets et, le cas échéant, l'attribution du soutien financier d'AstraZeneca, implique, pour tout candidat l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement, pour son compte et pour le compte de l'ensemble des personnes physiques ou morales mentionnées dans le dossier de candidature. Le candidat porteur de projet déclare avoir informé l'ensemble des personnes physiques mentionnées dans le dossier de candidature du présent règlement avant de compléter le dossier de candidature ainsi que son organisation de rattachement. Il s'engage à respecter les obligations réglementaires, légales et éthiques en vigueur pour la conduite du projet. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation à l'appel à projets INSPIRE et la non-attribution du soutien.

Le projet doit être réalisé en France par un candidat porteur de projet rattaché à une organisation française dont le siège social est situé France (Cf. critères d'éligibilité paragraphe 2.4*). Le projet peut déjà avoir commencé au moment de la soumission.

La qualification contractuelle et réglementaire du projet s'effectuera au moment de la sélection des candidats. Tout projet non conforme à la réglementation applicable et/ou non conforme aux règles internes AstraZeneca sera refusé.

**Association régie par la loi de 1901*

2.2 Calendrier de l'appel à projets*

- Ouverture de l'appel à candidatures : 12 septembre 2025
- Date limite de réception des candidatures : **15 décembre 2025 inclus**
- Annonce des projets retenus pour la présentation orale : février 2026**
- Session de pitch des candidatures sélectionnées par le jury : 25 mars 2026
- Annonce des lauréats : mai 2026

*Ce calendrier peut être amené à évoluer

**Les porteurs de projets retenus seront contactés par l'équipe projet AstraZeneca et guidés dans les étapes à suivre pour la phase de sélection finale (réalisation d'un pitch vidéo ou session de pitch en distanciel).

2.3 Dossier de candidature

Un établissement de santé, une association de professionnels de santé ou une association de patients doit être à l'initiative du projet et désigner un membre ou plusieurs membres comme porteur(s) de projet. Le projet peut être inter-régional. La structure qui porte le projet doit être établie en France.

Les candidats souhaitant participer à l'appel à projets INSPIRE doivent soumettre leur dossier de candidature dûment rempli, en français, avec les pièces justificatives exigées le cas échéant, en ligne (via le lien suivant : <https://www.astrazeneca.fr/Innovation/declic.html>) et par email à l'adresse inspire1@astrazeneca.com.

Ce dossier se compose :

- D'un formulaire en français complété en ligne : [Formulaire en ligne](#)
 - Optionnel : de l'envoi d'éléments complémentaires ne comportant pas d'informations confidentielles pour aider à l'évaluation de votre projet (PowerPoint synthétique, liens web, vidéos...etc.), par email à inspire1@astrazeneca.com → Objet de l'email = Numéro du dossier de candidature – INSPIRE 2025
- NB : Le porteur de projet recevra un email de confirmation de la bonne réception de son dossier de candidature comportant son numéro de dossier.

Le dossier de candidature permettra au jury de comprendre la nature du projet, son rationnel et son environnement et ainsi d'évaluer chaque projet au regard de l'ensemble des éléments constituant le dossier de candidature.

Seuls les dossiers dûment remplis et contenant tous les éléments exigés seront examinés par le jury.

Dans l'hypothèse, où cela s'avèrerait nécessaire, un complément d'informations peut être demandé aux candidats.

2.4 Critères d'éligibilité

Le candidat porteur du projet devra respecter l'intégralité des critères suivants pour être éligible :

- La soumission d'un dossier complet dans les délais sur la page dédiée à cet effet (formulaire complet rempli en ligne) ;
- Les candidats porteurs de projets doivent être rattachés à une organisation française (Cf. critères d'éligibilité paragraphe 2.4*) et dont le siège social est établi en France (Départements et Région d'Outre-Mer ainsi que Collectivités d'Outre-Mer inclus) ;
- L'objectif du projet doit s'inscrire dans l'une des thématiques de l'appel à projets INSPIRE
- Le projet doit se conformer à la réglementation applicable en vigueur ;
- La demande de soutien financier doit être limitée à 10 000€ ou 15 000€ HT maximum par projet.

*Association régie par la loi de 1901

Les projets ne seront pas éligibles à cet appel à projets s'ils sont proposés :

- Dans un autre domaine que la BPCO déjà diagnostiquée ;
- Par des entreprises développant, produisant, commercialisant ou exploitant des produits et des services directement ou indirectement (participation directe ou indirecte) ;
- Par des associations non régies par la loi de 1901 ;
- Par des sociétés commerciales ;
- Par un professionnel de santé indépendant (personne physique).

Seuls les dossiers respectant tous les critères d'éligibilité ci-dessus seront considérés comme recevables et seront transmis aux membres du jury pour être évalués.

Les dossiers de candidature ne remplissant pas tous les critères d'éligibilité seront considérés comme non recevables par le comité interne et ne pourront pas être transmis aux membres du jury pour être évalués.

Les projets ne peuvent pas entrer dans le cadre d'études cliniques à promotion externe (ESR) et ne doivent pas être en lien avec l'utilisation de traitements AstraZeneca.

2.5 Recevabilité et conformité des dossiers

Les dossiers de candidature seront relus par un comité AstraZeneca en charge d'évaluer la recevabilité des dossiers. Le comité AstraZeneca de l'appel à projets INSPIRE vérifie, avant la transmission aux membres du jury, la conformité des dossiers candidats par rapport aux critères d'éligibilité et aux conditions légales et réglementaires applicables à l'appel à projets et au projet lui-même. Il s'assure également que l'ensemble des champs du formulaire ont été saisis et de la mise à disposition de tous les éléments nécessaires à l'évaluation du dossier.

Le comité AstraZeneca sera composé :

- D'un représentant de la Direction Juridique ;
- D'un représentant de la Direction des Affaires Pharmaceutiques ;
- D'un représentant d'Aire Thérapeutique au sein de la Direction Médicale ;
- D'un représentant de l'équipe Digital Health & Innovation ;
- D'un représentant de l'équipe Relations patients.

Un seul formulaire de candidature par projet doit être soumis, si un formulaire a déjà été soumis pour un projet et que des éléments doivent être modifiés ou complétés, le porteur du projet devra contacter le comité interne AstraZeneca à l'adresse inspire1@astrazeneca.com.

Dans l'hypothèse où la structure qui recevra les fonds est différente de la structure au sein de laquelle le projet sera mis en place, le sponsor se réserve le droit de demander tout document justificatif au porteur de projet justifiant du versement du soutien financier au lauréat.

Rappel : En aucun cas le partenariat ne peut inciter à prescrire ou à recommander un produit, qu'il soit ou non commercialisé par AZ

AstraZeneca n'est pas autorisé à financer les points suivants :

- Un projet incluant de l'hospitalité ou la rémunération de professionnel de santé
- Études cliniques (en vie réelle, non interventionnelles par exemple)
- Financement d'un projet voué à être breveté sur le court terme
- Projet d'ameublement : achat de meuble (ex: casque de réalité virtuelle)
- Évènement sportif porté par une association PDS

3. Critères de sélection et évaluation du projet

Les dossiers de candidature considérés comme recevables seront évalués par le jury et seront notés sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Alignement avec les thématiques de l'appel à projets dans l'amélioration de prise en charge et du parcours de soins du patient atteint de BPCO : Identification des patients symptomatiques et/ou exacerbateurs, optimisation du suivi post-urgences & amélioration de l'observance.
- Cohérence entre le besoin médical non satisfait et la solution proposée
- Caractère innovant et originalité du projet

- Solidité et durabilité du projet : capacité à s'inscrire dans la durée, notamment en mobilisant d'autres soutiens matériels ou financiers, etc.
- Facilité d'implémentation du projet : faisabilité financière, réglementaire et/ou technologique et capacité de l'organisation à le mettre en œuvre
- Capacité à suivre les bénéfices du projet : identification de critères de succès du projet

3.1 Sélection et composition du jury

Après validation de la conformité des dossiers de candidatures par le comité AstraZeneca, les projets retenus seront examinés par un jury composé d'experts (pneumologues, cardiologues, IPA, kinésithérapeute, urgentiste & représentant d'association de patients) reconnus pour leurs compétences dans le domaine de la BPCO et du parcours de soins du patient. Ce jury évaluera les candidatures et pourra sélectionner jusqu'à 15 dossiers finalistes.

Le jury est indépendant et ses délibérations sont confidentielles. En conséquence, le porteur de projet ne pourra avoir accès ni aux évaluations ni aux conclusions des délibérations du jury.

Les membres du jury (ou des membres de leurs équipes) peuvent déposer des dossiers de candidature pour l'appel à projets INSPIRE. Le cas échéant, ils ne seront pas autorisés à évaluer le dossier qui concerne leur projet ou celui de leur équipe.

A l'issue de l'évaluation écrite des dossiers, selon le nombre de candidatures reçues, l'intégralité ou partie des porteurs de projets (jusqu'à 15 maximum) sera conviée à un temps d'échange avec le jury.

3.2 Annonce des projets finalistes

L'annonce des projets sélectionnés pour la session de présentation orale au jury et des projets non-sélectionnés aura lieu par mail par l'équipe projet AstraZeneca. Les finalistes et les porteurs de projets non retenus seront avisés individuellement et par écrit.

3.3 Présentation orale des projets finalistes

Les porteurs de projets sélectionnés pour la phase de présentation orale auront l'opportunité de présenter leur projet à l'ensemble du jury.

Lors de cette session de présentation orale, les porteurs de projets auront 5 minutes pour présenter leur projet en détaillant les points suivants :

- Rappel succinct de son projet
- Impact du projet sur le parcours de soins du patient atteint de BPCO
- Impact et poids du financement AstraZeneca sur le déploiement du projet

Cette présentation sera suivie de 5 minutes de questions et réponses avec le jury.

Cette session se déroulera à distance, via Zoom ou Teams.

À partir des informations transmises par le dossier écrit et la présentation orale, le jury pourra sélectionner jusqu'à 5 dossiers lauréats dont 1 dossier Coup de Cœur du Jury.

3.4 Annonce des projets sélectionnés

L'annonce des projets lauréats et des projets non-sélectionnés aura lieu par mail par l'équipe projet AstraZeneca. Les lauréats et les porteurs de projets non retenus seront avisés individuellement et par écrit.

3.5 Soutien financier d'AstraZeneca

Le porteur de projet doit détailler et justifier, dans son dossier de candidature, le niveau de soutien financier dont il a besoin pour le développement de son projet. Le montant du soutien financier sollicité pourra être inférieur aux maximums fixés par AstraZeneca (soit 15 000€ HT (quinze mille euros hors taxe) maximum pour le projet coup de cœur et 10 000€ (dix mille euros hors taxes) maximum pour les autres projets lauréats) sera versé à compter de la signature de la convention de financement entre AstraZeneca et l'organisation qui recevra le soutien financier.

Le versement du soutien financier par AstraZeneca s'effectuera selon un échelonnement convenu avec le Lauréat.

Aucun paiement ne pourra avoir lieu si le projet retenu n'était pas mis en œuvre.

En aucun cas, le dépôt d'un dossier de candidature pour un projet ne vaut engagement de financement de la part d'AstraZeneca.

4. Publication et annonces

L'annonce des projets lauréats aura lieu en mai 2026*. Les porteurs de projets seront avisés individuellement et par écrit.

AstraZeneca pourra publier sur le site www.astrazeneca.com, les réseaux sociaux associés ou sur tous supports papier ou audiovisuel de son choix (site web, plateformes sociales, réseaux sociaux partenaires, newsletter, affichage, remis, mailing...), pendant une durée de cinq (5) ans, les résultats de l'appel à projets avec, notamment, la liste des candidats, la liste des lauréats, une brève description des dossiers présentés et des projets sélectionnés. A ce titre, le lauréat accepte que son nom et son logo soient utilisés à cette fin.

AstraZeneca pourra procéder à la présentation de l'appel à projets par tous moyens de son choix et, notamment par affichage, courrier électronique et autres supports électroniques, et dans le cadre de ses actions d'information médicale.

*Le calendrier pourra être amené à évoluer.

5. Partenariat et engagements des lauréats

La qualification contractuelle et réglementaire du projet par AstraZeneca s'effectuera au moment de la sélection des candidats au regard de la réglementation applicable en vigueur.

Les lauréats de l'appel à projets sont autorisés à :

- Faire état du soutien d'AstraZeneca dans les communications écrites, y compris réseaux sociaux ou orales relatives au projet ;
- Accorder du temps pour participer à des interviews écrites, filmées ou audio, et céder leur droit à l'image pour la valorisation des projets lauréats ;
- Tenir AstraZeneca régulièrement informée de l'avancement du projet ;
- Partager des données concernant le projet (par ex : nombre de bénéficiaires du projet, nombre de personnes dépistées grâce au projet).

6. Cas particuliers des organisations et entités juridiques soumises à la LAC

Dans l'hypothèse où le lauréat serait soumis à la Loi Anti-cadeaux, le soutien accordé par AstraZeneca est conditionné à l'autorisation de l'autorité compétente. Ainsi, en cas de refus de l'autorité compétente, AstraZeneca ne pourra pas apporter son soutien au dit projet.

7. Confidentialité, protection des données personnelles & propriété intellectuelle

7.1 Confidentialité

À compter du dépôt d'un dossier de candidature, les échanges présents et à venir entre AstraZeneca et les candidats porteurs de projets, notamment ceux relatifs à l'accord de financement éventuel qui pourrait intervenir entre eux sont strictement confidentiels, sauf obligation de communication en application de la loi ou d'un règlement ou pour satisfaire une demande émanant d'une autorité compétente. Cette obligation de confidentialité entre en vigueur à compter du dépôt d'un dossier de candidature et est applicable pendant une durée de 3 ans à partir de la décision prise par AstraZeneca (que ce soit une décision de rejet ou une décision favorable), sous réserve des communications prévues à l'article 7.3 « Protection des données personnelles ».

7.2 Propriété intellectuelle

Le candidat porteur de projet reste propriétaire de l'ensemble des informations et documentations relatif au projet transmis dans le cadre de sa candidature ainsi que des autres droits de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre du dépôt de candidature et dans le cadre des éventuels échanges ultérieur avec AstraZeneca, incluant les discussions relatives à une convention de financement éventuel. En conséquence, les documents émanant du candidat porteur de projet sont sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés ou reproduits sans autorisation expresse du porteur de projet.

AstraZeneca reste propriétaire de l'ensemble des informations et documentation émanant d'AstraZeneca et transmises par AstraZeneca ainsi que des outils, systèmes, logiciels, marques, logos, vidéos, photos émanant d'AstraZeneca et utilisés par AstraZeneca et autres droits de propriété intellectuelle utilisés dans le cadre du dépôt de dossier de candidature et dans le cadre des éventuels échanges ultérieurs avec le candidat, incluant les discussion relatives à une convention de financement éventuel. En conséquence, les documents émanant d'AstraZeneca sont sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés ou reproduits sans autorisation expresse d'AstraZeneca.

7.3 Protection des données personnelles

L'appel à projets INSPIRE est une initiative d'AstraZeneca France, société appartenant au groupe AstraZeneca. AstraZeneca France agit comme responsable du traitement. AstraZeneca France traite les données personnelles des candidats conformément au règlement (UE) 2016/679, Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Liberté modifiée et garantit que les mesures techniques et organisationnelles adéquates sont prises pour protéger ces données personnelles d'un accès non autorisé ou illégal, d'une perte accidentelle, d'une altération ou d'une destruction. Le traitement est fondé sur l'intérêt légitime d'AstraZeneca de conduire l'appel à projets INSPIRE. Les informations recueillies ont notamment pour finalité de permettre à AstraZeneca de gérer les candidatures sur la plateforme INSPIRE et d'effectuer l'évaluation des dossiers de candidature reçus.

Pour la gestion de l'appel à projets INSPIRE, AstraZeneca sera amené à recueillir des données relatives à l'identité et la vie professionnelle du candidat porteur du projet, du représentant légal ou de la personne dûment habilitée de l'organisation bénéficiaire et des membres devant participer au projet. Les personnes dont les données personnelles figurent dans le dossier de candidature doivent être informées par le porteur du projet qui les a désignés qu'AstraZeneca les utilisera selon les modalités décrites dans le présent règlement.

AstraZeneca France conservera les données 2 ans à compter de la dernière intervention sur le projet de la personne qui a déposé un document sur le portail de l'appel à projets INSPIRE. À l'expiration de cette date les données seront supprimées.

Les candidat(e)s peuvent contacter AstraZeneca chaque fois qu'ils souhaitent accéder, rectifier/mettre à jour ou supprimer leurs données personnelles, en limiter l'usage, s'opposer à leur traitement. Pour soulever une demande ou une plainte relative à l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de l'appel à projets le (la) candidat(e) peut contacter le Délégué à la protection des données personnelles d'AstraZeneca : privacy@astrazeneca.com ou encore saisir la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés). Il est également possible à tout moment de retirer sa candidature de l'appel à projets INSPIRE et de demander la suppression de l'ensemble des

informations complétées ou transmises, pour cela merci d'adresser un email à l'adresse inspire1@astrazeneca.com.

8. Informations et documents à fournir

Dans le cas où votre dossier de candidature serait retenu en tant que lauréat de l'appel à projets INSPIRE, voici la liste des documents administratifs nécessaires à la mise en place de la convention de partenariat et le versement du prix, en fonction du statut de votre structure :

Association de patients	Association de professionnels de santé	Établissement de santé (public ou privé)
- Nom, prénom, fonction et adresse mail du signataire du contrat - Statuts datés et signés - Extrait de publication de l'association au JO - Copie de la déclaration de l'association à la préfecture - Attestation d'assurance (responsabilité civile) - URSSAF (si applicable) - RIB - Facture	- Nom, prénom, fonction et adresse mail du signataire du contrat - Statuts datés et signés - Extrait de publication de l'association au JO - Copie de la déclaration de l'association à la préfecture - Attestation d'assurance (responsabilité civile) - URSSAF (si applicable) - RIB - Facture	- Nom, prénom, fonction et adresse mail du signataire du contrat - Attestation d'assurance (responsabilité civile) - URSSAF - RIB - Facture

Pour toute question, vous pouvez adresser un email à inspire1@astrazeneca.com

Pour toute question relative à un dossier de candidature soumis, merci d'indiquer dans l'objet du mail le numéro de dossier de candidature (exemple : « Candidature XXX : XXX »)